

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 52 (1901)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Affaires de la Société

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Affaires de la Société.

---

### Résumé des délibérations du Comité permanent.

Séance du 29 avril 1901.

Il est procédé à la réception de deux nouveaux membres de la Société, savoir : MM. *Wassner*, *Kilian*, président de la commission forestière de Derendingen et *Walser*, *Hermann*, stagiaire forestier à Coire.

M. *Merz*, inspecteur des forêts, est désigné comme délégué pour la question des assurances; la circulaire présentée par lui à ce sujet est adoptée.

Il résulte d'une demande adressée à MM. les professeurs du cours donné à Zurich pour le personnel forestier supérieur, qu'un petit nombre d'entre eux seulement autoriserait la publication des conférences données. Cette publication pouvant faire du tort à la participation future aux cours de même genre, il est décidé de ne pas donner suite à l'idée de cette publication.

Ensuite de deux demandes de subsides pour voyages d'études, il est accordé à chacun des postulants 200 fr. à prélever sur le fonds de Morsier. Relativement à l'usage de ce fonds, le Comité décide d'établir un règlement d'après lequel la préférence serait accordée aux forestiers en fonctions.

En ce qui concerne la prochaine assemblée annuelle, le Comité local est autorisé à élever le prix de la carte de fête, d'une surtaxe correspondant à l'augmentation des frais occasionnés, pour les participants qui ne sont ni membres de la société, ni invités.



### Réunion de 1901 à Neuchâtel.

Le Comité local nous fait savoir que la Réunion reste fixée définitivement aux 5, 6 et 7 Août et qu'au premier jour, il enverra le programme directement à chaque membre de la Société.

Le matin du Lundi 5 sera consacré à l'assemblée et l'après-midi à une course en bateau en vapeur au château de Vaumarcus.

Le mardi 6, course au Creux-du-Van, et le mercredi 7 excursion dans les forêts communales de Couvet et de St-Sulpice.

